

ANALYSE ESG ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport 2019



| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Informations relatives au groupe PREPAR Assurance..... | 3 |
| 2. Périmètre des analyses et Benchmark..... | 5 |
| 2.1 Périmètre à fin décembre 2019..... | 5 |
| 2.2 Benchmarks..... | 7 |
| 3. Analyse relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance..... | 8 |
| 3.1 Emetteurs Privés..... | 8 |
| a. Nature des critères ESG pris en compte..... | 8 |
| b. Raisons du choix des critères ESG retenus..... | 8 |
| c. Critères environnementaux liés au changement climatique..... | 9 |
| d. Informations utilisées pour l'analyse..... | 10 |
| e. Méthodologie..... | 10 |
| f. Résultats de l'analyse ESG au 31 décembre 2019..... | 11 |
| g. Appréciation des risques ESG..... | 12 |
| 3.2 Emetteurs Publics..... | 14 |
| a. Nature des critères ESG pris en compte..... | 14 |
| b. Raisons du choix des critères ESG retenus..... | 15 |
| c. Critères environnementaux liés au changement climatique..... | 15 |
| d. Informations utilisées pour l'analyse..... | 15 |
| e. Méthodologie..... | 16 |
| f. Résultats de l'analyse ESG au 31 décembre 2019..... | 16 |
| 4. Analyse relative à la Transition Energétique et Ecologique..... | 18 |
| 4.1 Emetteurs Privés..... | 18 |
| a. Méthode d'analyse TEE..... | 18 |
| b. Informations utilisées pour l'analyse..... | 19 |
| c. Résultats de l'analyse TEE..... | 20 |
| d. Activités liées au charbon thermique et/ou les technologies vertes..... | 23 |
| e. Obligations « vertes » d'émetteurs privés détenues dans le portefeuille..... | 25 |
| f. Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique..... | 25 |
| 4.2 Emetteurs Publics | 28 |
| a. Méthode d'analyse TEE..... | 28 |
| b. Résultats de l'analyse TEE..... | 29 |

I. Informations relatives au groupe PREPAR Assurance

On entend ici par "groupe" l'ensemble constitué des sociétés :

- ▶ PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 182 183 792 € - 323 087 379 RCS Nanterre, dont le siège social se situe Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu 92800 PUTEAUX,
- ▶ PREPAR-IARD, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 800 000 € - 343 158 036 RCS Nanterre, dont le siège social se situe Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu 92800 PUTEAUX,

Et dont la société de tête est PREPAR-VIE.

a) Démarche générale

La prise en compte par notre groupe des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Cette démarche est récente et sa mise en œuvre sera progressive. Sa mise en place s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés.

Notamment, notre groupe est et restera attentif aux respects des droits de l'homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

L'analyse ESG est pour nous un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein du groupe. En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux, peut nous exposer à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés.

b) Initiatives nationales, chartes et labels

Notre groupe est membre de la Fédération Française de l'Assurance. La Charte Développement durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. La FFA est signataire du Paris Pledge for Action.

La FFA a adhéré en 2018 aux *Principles for Sustainable Insurance*. Ces *Principes pour une Assurance Responsable* ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- ▶ **Principe 1** : intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- ▶ **Principe 2** : collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- ▶ **Principe 3** : coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance.
- ▶ **Principe 4** : rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, la FFA a aussi publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ».

c) Communications

Ce rapport est disponible sur le site de notre groupe www.prepar-vie.fr auquel nos assurés ont accès.

d) Evaluation ESG

Notre groupe est conscient que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi.

L'analyse ESG de notre portefeuille de valeurs mobilières nous permet d'identifier les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs. Elle nous permet d'effectuer un suivi de la qualité ESG de notre portefeuille. L'analyse du portefeuille selon des critères ESG est présentée et discutée au Comité des risques financiers et de la solvabilité (CORIFISO). De plus, les gérants d'actifs de notre groupe étudient un rapport mensuel sur les controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille (titres actions et obligataires détenus en direct). En cas de controverses particulièrement graves ou répétées sur une valeur, le gel de l'investissement ou le désinvestissement pourra être décidé dans le cadre du Comité de gestion financière.

e) Classes d'actifs

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Pour cette évaluation, le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

f) Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Notre groupe, conformément aux dispositions du décret, dialogue avec les sociétés de gestion pour connaître leur niveau de prise en compte des critères ESG (politiques d'engagement, signataires des PRI, ...). Ces éléments sont intégrés dans l'appréciation générale que réalise notre groupe dans le cadre des délégations de gestion.

g) Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Notre groupe, conformément aux dispositions du décret, a engagé le dialogue, via la société OFI AM ou directement, avec les sociétés présentes en portefeuille et présentant des faiblesses sur certains aspects ESG.

h) Politique de vote

La part des titres de capital en direct dans notre portefeuille est non significative. En conséquence de quoi, la formalisation d'une politique de vote n'a pas semblé nécessaire.

2. Périmètre des analyses et Benchmark

Les analyses sont regroupées en deux thèmes :

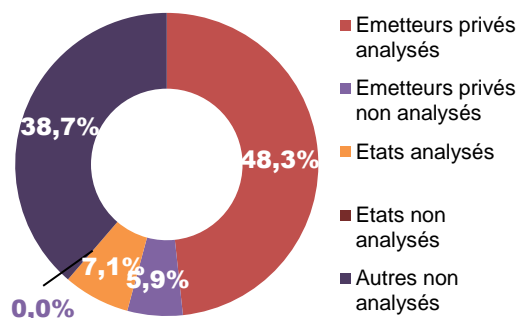
- ▶ ESG : analyse relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ;
- ▶ TEE : analyse relative à la Transition Energétique et Ecologique.

Du fait des types de données disponibles, chaque thème sera décomposé en « Emetteurs Privés » et « Emetteurs Public ».

Ces analyses sont réalisées par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management.

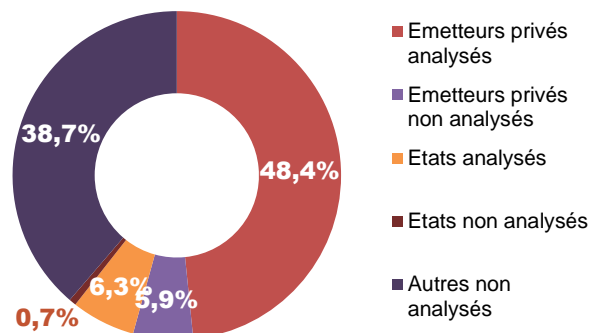
2.1 Périmètre à fin décembre 2019

Périmètre couvert par des analyses ESG % des encours du portefeuille PREPAR-VIE



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Périmètre couvert par des analyses TEE % des encours du portefeuille PREPAR-VIE

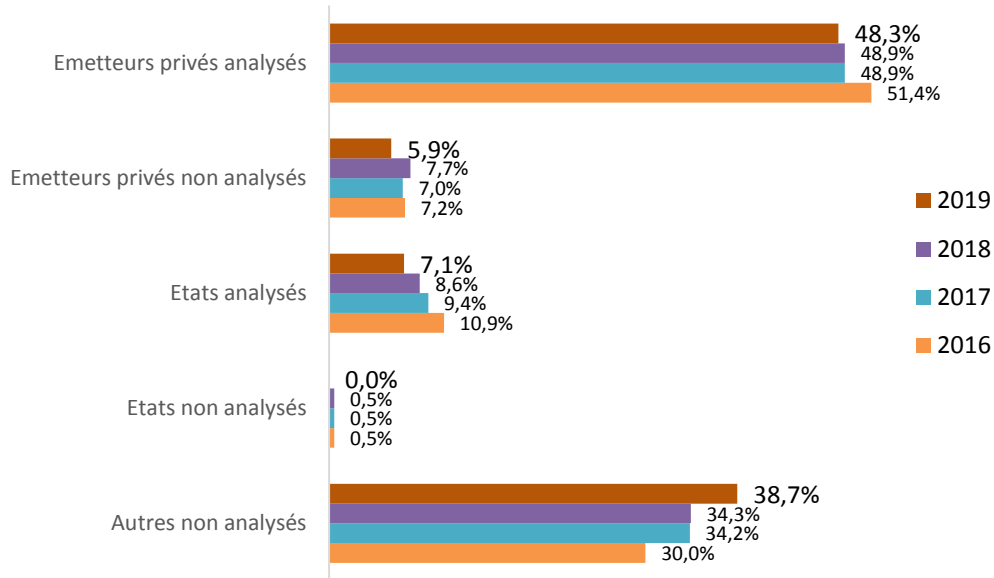


Source : OFI AM - au 31/12/2019

La catégorie « Autres non analysés » correspond aux OPC, immeubles et Unités de Compte.

Par rapport aux années précédentes, l'évolution du périmètre couvert s'établit ainsi :

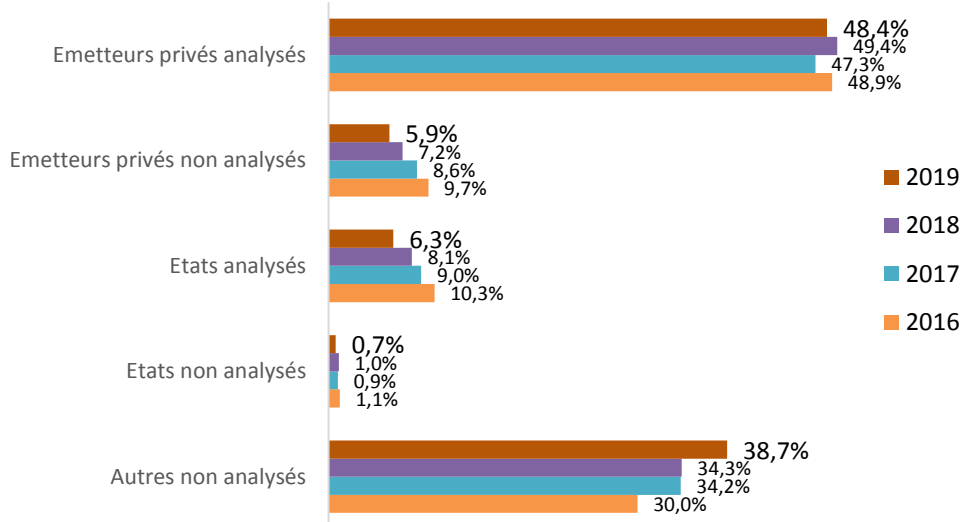
Evolution catégories périmètre d'analyses ESG



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Pour les analyses TEE, l'évolution est :

Evolution catégories périmètre d'analyses TEE



Source : OFI AM - au 31/12/2019

2.2 Benchmarks

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- ▶ pour les émetteurs privés, aux résultats de l'analyse de l'indice obligataire BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index, désigné par le terme de « Benchmark » dans le présent rapport. Cet indice réplique la performance des obligations émises par des entreprises en euro et de catégorie « Investment Grade » ;
- ▶ pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

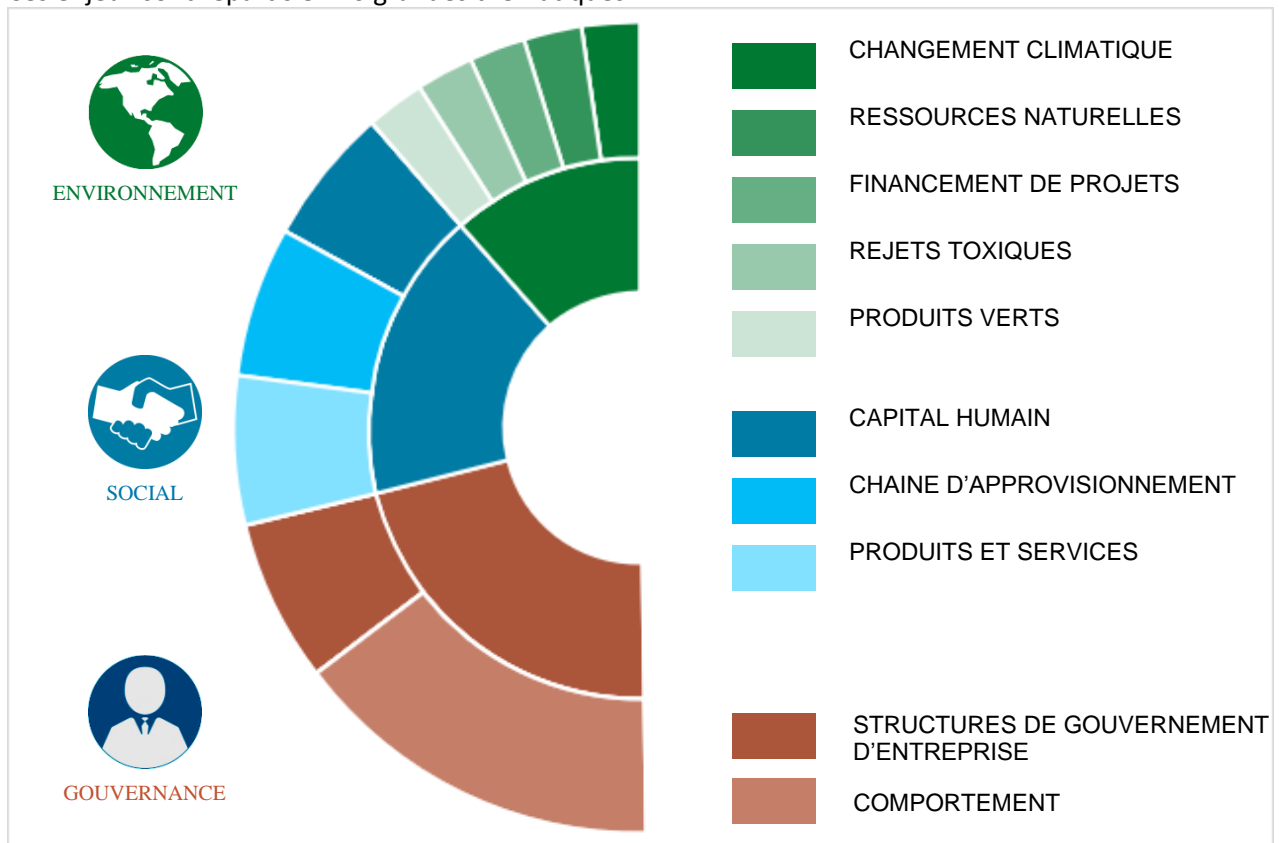
3. Analyse relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

3.1 Emetteurs Privés

a) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des textes internationaux fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial, des règlements internationaux (Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Organisation Internationale du Travail) et des codes nationaux des pays européens, une liste d'enjeux « génériques » est établie par l'équipe d'analyse ISR.

Ces enjeux sont répartis en 10 grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

De plus, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques », pour chaque secteur d'activité, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection est le résultat d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'émetteur lui-même.

Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. En effet, les bonnes pratiques attendues dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, aussi bien dans le fonctionnement du Conseil que dans les relations avec les actionnaires minoritaires.

En résumé, chaque enjeu est « Activé » et « Pondéré » (en fonction du secteur d'activité) suivant 4 risques potentiels :



c) Critères environnementaux liés au changement climatique

Sur la thématique du changement climatique, les critères analysés sont les suivants :

Critères concernant des risques physiques

- ▶ Les principaux risques sont :
 - ✓ les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles ;
 - ✓ les risques de sécheresse ;
 - ✓ les risques sanitaires (recrudescence de maladies).
- ▶ Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont :
 - ✓ l'impact de l'activité sur l'eau. Par exemple : pour les producteurs de boissons, implantation géographique dans des zones soumises à stress hydrique, mesures déployées pour limiter les consommations d'eau, résultats obtenus...
 - ✓ l'impact de l'activité sur les matières premières (par exemple les produits agricoles) ;
 - ✓ l'intégration de cette thématique dans les produits d'assurance.

Critères concernant des risques liés à la transition bas carbone

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont :

- ▶ Les émissions de carbone du processus de production :

- ✓ exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques ;
 - ✓ efforts de réduction de ses émissions : objectifs de réduction, adaptation/évolutions technologiques, mise en place de processus de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
 - ✓ efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production, mais également de la chaîne d'approvisionnement, de transport des produits et lors de l'utilisation des produits ;
 - ✓ résultats observés.
- ▶ Les émissions de carbone en amont (matières premières...) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :
 - ✓ exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités ;
 - ✓ efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits ;
 - ✓ résultats observés.
 - ▶ Les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :
 - ✓ énergies renouvelables ;
 - ✓ bâtiments éco-conçus ;
 - ✓ technologies améliorant l'efficacité énergétique ;
 - ✓ solutions de recyclage ;
 - ✓ chimie verte.

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est basée sur plusieurs sources d'information :

- ▶ analyses provenant d'agences extra financières ;
- ▶ analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- ▶ analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- ▶ informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- ▶ communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct...).

e) Méthodologie

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. La sélection des enjeux est effectuée par confrontation à une matrice de risques qui permet de conserver ceux pouvant avoir un impact immédiat ou différé sur la valeur de l'émetteur.

Cette analyse est traduite par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque Super Secteur ICB (Approche dite « Best-in-Class »). Selon leur niveau de performances ESG, une « catégorie » ESG est ensuite affectée à chaque émetteur :

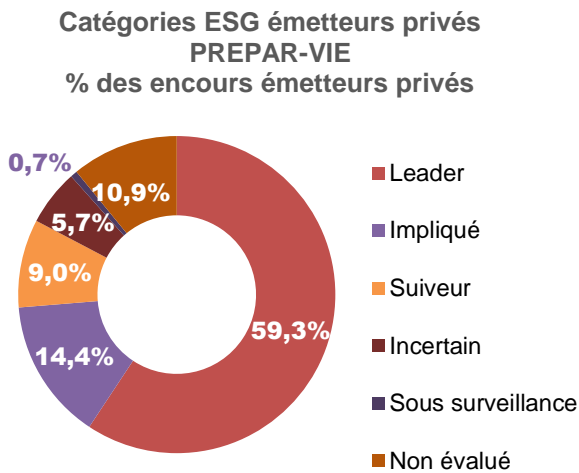
- ▶ SOUS SURVEILLANCE : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- ▶ INCERTAINS : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- ▶ SUIVEURS : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;

- ▶ IMPLIQUÉS : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- ▶ LEADERS : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG.

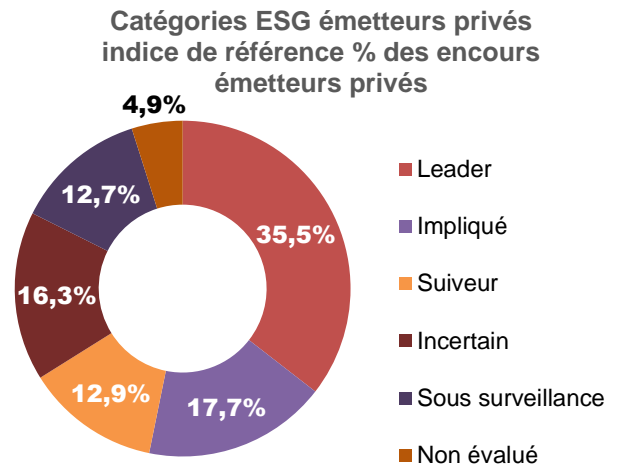
f) Résultats de l'analyse ESG au 31 décembre 2019

A fin décembre, 89,1 % (48,3 % du portefeuille total) des émetteurs privés détenus directement étaient couverts par une analyse ESG.

La répartition par catégories ESG des émetteurs privés était la suivante :

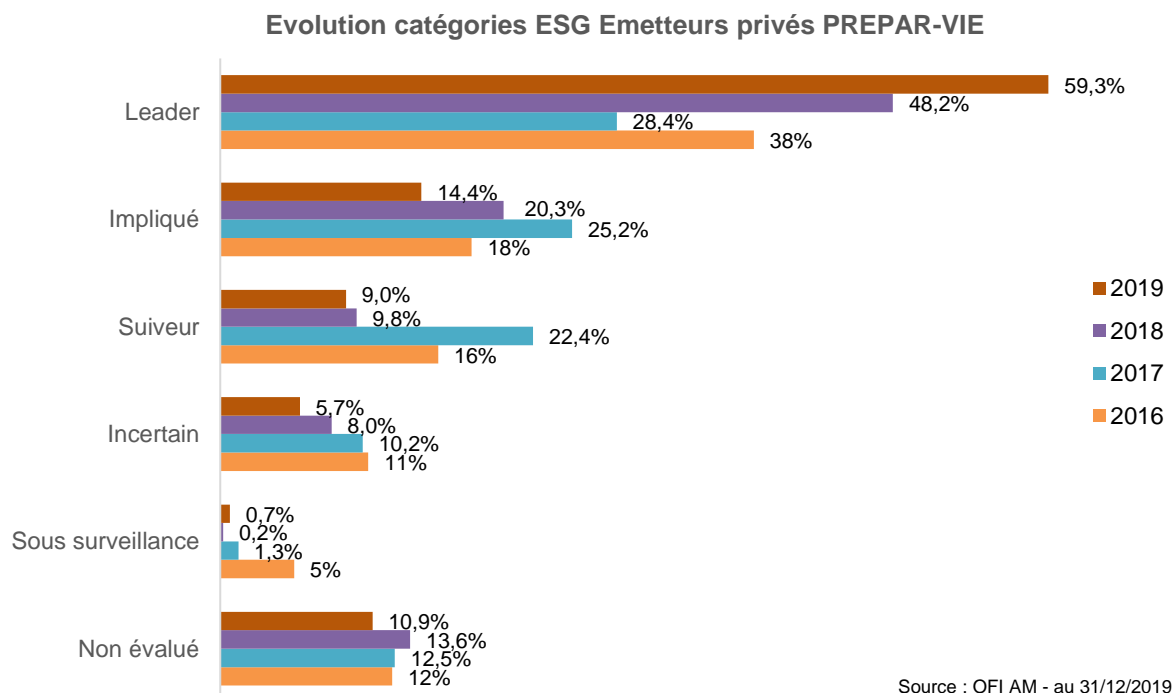


Source : OFI AM - au 31/12/2019



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Par rapport aux années précédentes, l'évolution de cette répartition par catégories ESG s'établit ainsi :



Source : OFI AM - au 31/12/2019

La forte augmentation de la catégorie *Leader* s'explique par le passage de BNP PARIBAS, INGENICO, SOCIETE GENERALE, TELECOM ITALIA SPA et VODAFONE de la catégorie *Impliqué* à la catégorie *Leader*, mais également de la BANQUE CALEDONNIENNE D'INVESTISSEMENT et CARMILA qui n'étaient pas notées à fin 2018 et sont désormais *Leader*.

Globalement nous pouvons noter une hausse de la proportion d'émetteurs de bonne qualité ESG (73,7 % contre 68,5 % en 2018, 53,6 % en 2017 et 56,2 % en 2016).

L'augmentation proportion de la catégorie *Sous surveillance* (de 0,2 % à 0,7 %) est dû à une dégradation de catégorie de GENERAL ELECTRIC (passé de *Incertain* à *Sous surveillance*).

g) Appréciation des risques ESG

Sont considérés comme « à risque » au niveau ESG :

- ▶ les émetteurs appartenant à la catégorie SOUS SURVEILLANCE du fait de la faiblesse de leur prise en compte de critères ESG ;
- ▶ les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG.

Émetteurs SOUS SURVEILLANCE

Les émetteurs *Sous surveillance* correspondent à ceux qui présentent le plus de retard dans leurs pratiques ESG. Ce retard peut être :

- ▶ soit le fait de pratiques éloignées des meilleurs standards voire controversées ;
- ▶ soit le fait d'un défaut de transparence (l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée).

Analyses des controverses ESG

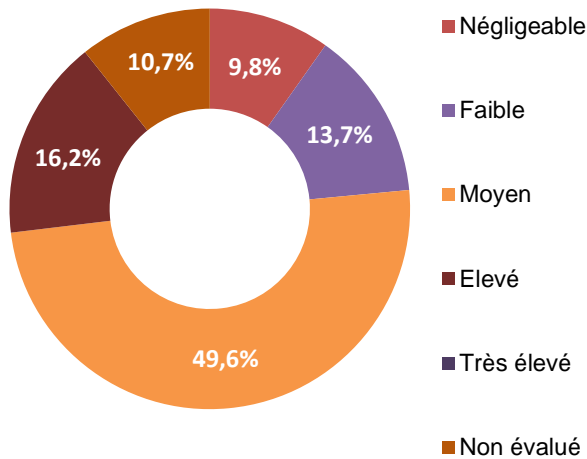
Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Les controverses ESG portant sur les émetteurs en portefeuille sont qualifiées selon cinq niveaux :

- ▶ NEGLIGEABLE : absence de controverse significative identifiée ;
- ▶ FAIBLE : controverses d'impact limité et/ou ponctuelles ;
- ▶ MOYEN : controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace) ;
- ▶ ÉLEVÉ : controverses d'impact important et/ou présentant un caractère structurel ;
- ▶ TRES ÉLEVÉ : controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales.

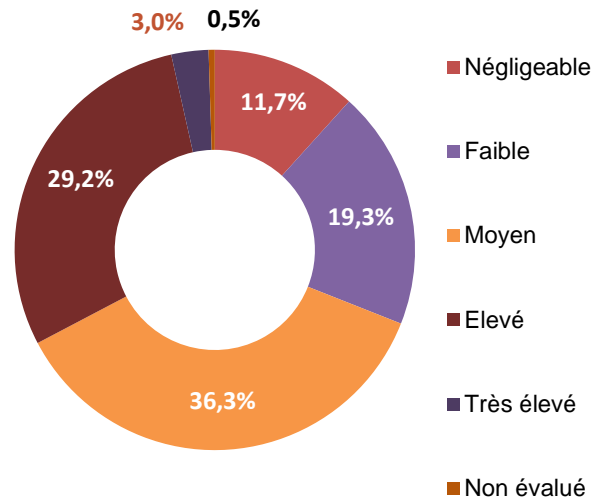
A fin décembre 2018, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :

Niveaux de controverses PREPAR-VIE
% des encours émetteurs privés



Source : OFI AM - au 31/92/2018

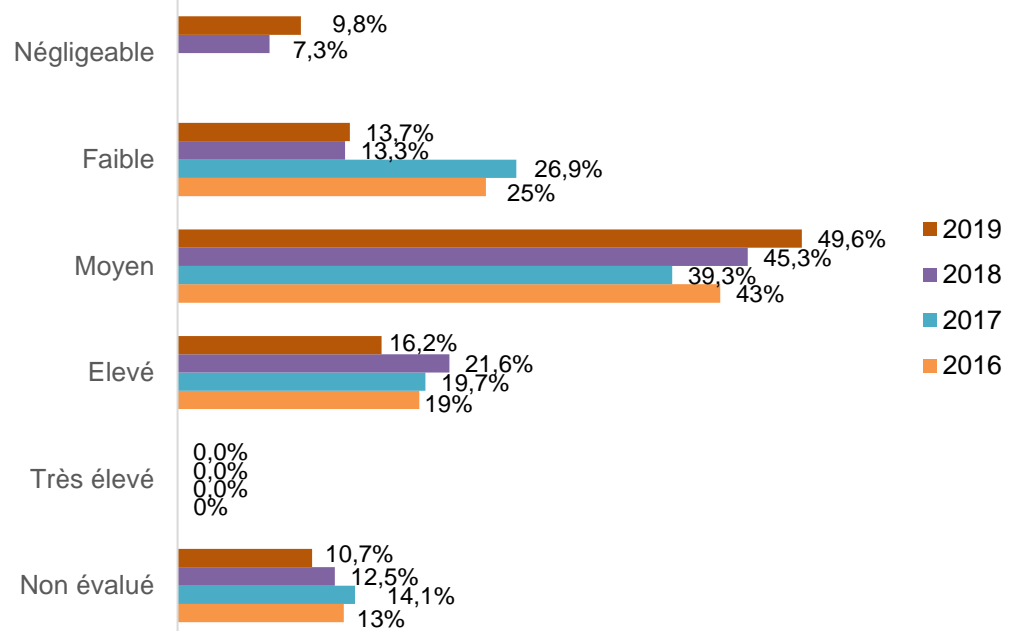
Niveaux de controverses Indice de référence
% des encours émetteurs privés



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Par rapport aux années précédentes, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Evolution niveaux de controverses PREPAR-VIE



Source : OFI AM - au 31/12/2019

En 2018, le niveau *faible* a été scindée en deux : *faible* et *négligeable* ceci permet d'identifier les émetteurs n'ayant fait l'objet d'aucune controverse.

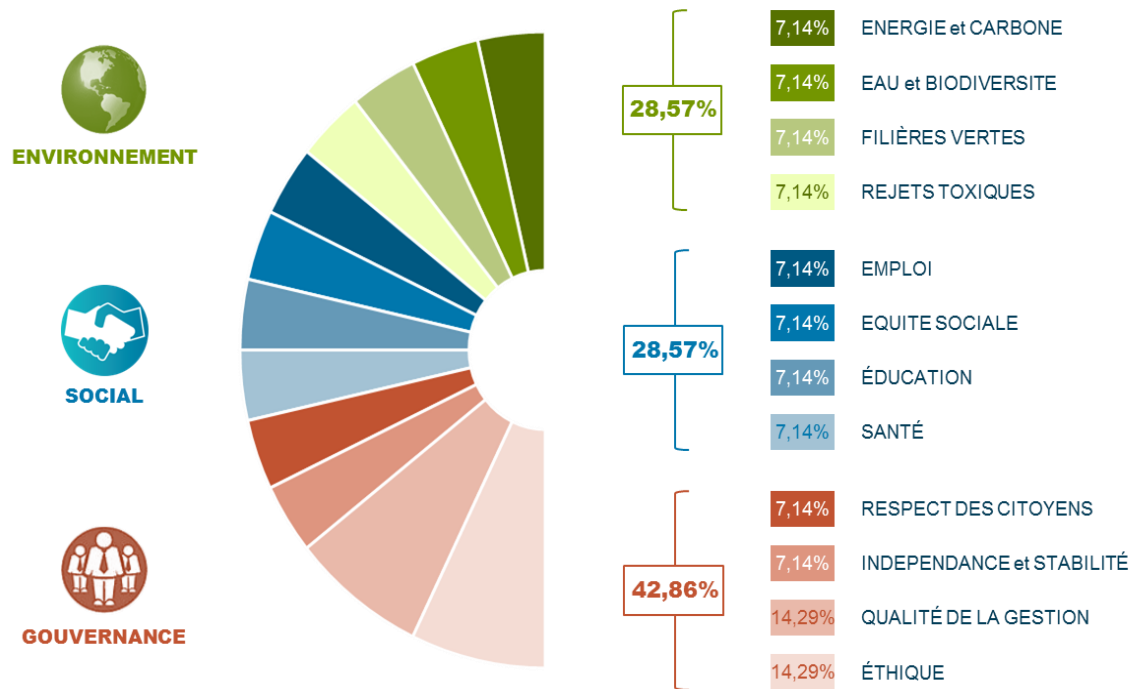
Nous pouvons constater l'absence de controverses de niveau *très élevé* ainsi que la diminution du niveau *Elevé* qui s'explique par le passage au niveau *moyen* de ORANGE, EDF et ENGIE.

3.2 Emetteurs Publics

a) Nature des critères ESG pris en compte

A partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, le Pôle ISR d'OFI AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques extra-financiers.

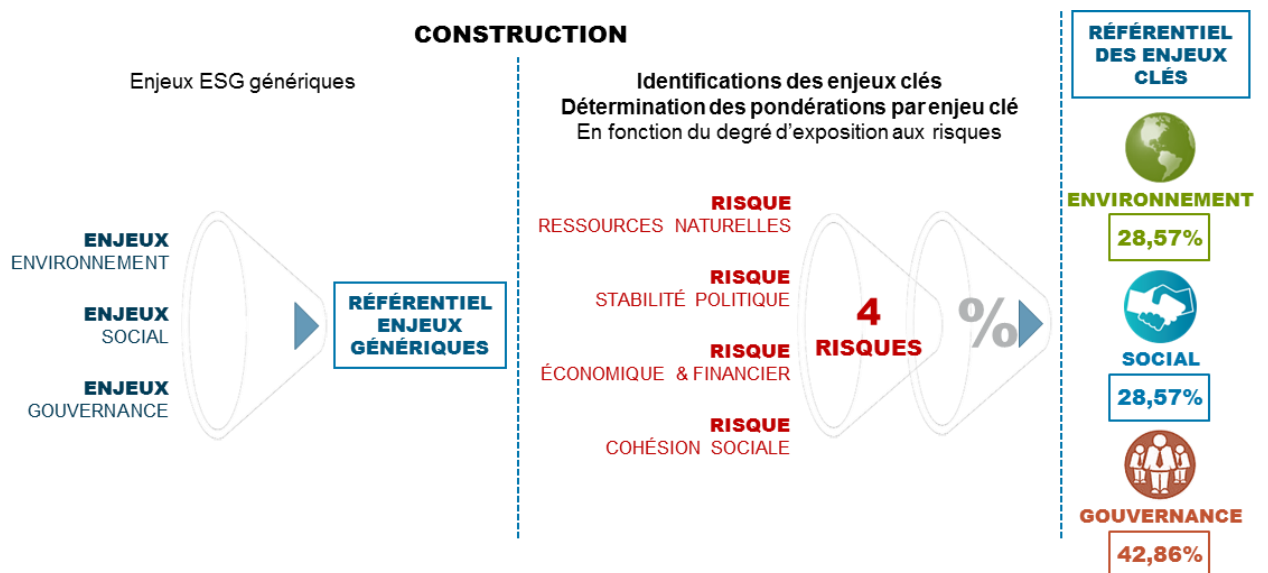
Ce référentiel est constitué de 12 enjeux :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus

Ces critères ont été retenus car ils sont les plus représentatifs des résultats de l'action d'un Etat en faveur du Développement Durable.

Comme pour les émetteurs privés, chaque enjeu est « Activé » et « Pondéré » suivant 4 risques potentiels :



c) Critères environnementaux liés au changement climatique

Sur la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Des critères concernant la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre

Pour les Etats, l'enjeu analysé est l'enjeu « Energie et carbone », qui évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO2, respect des engagements internationaux (COP21), recours au fret par le rail), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole).

Des critères concernant des risques liés à la transition bas carbone

L'enjeu analysé est celui du « Développement des filières vertes » qui évalue la capacité de l'Etat à développer de nouvelles filières économiques et à promouvoir la transition énergétique et écologique. Cet enjeu est analysé à partir de la part d'électricité provenant de sources renouvelables et du recyclage des déchets municipaux.

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques : OCDE, Eurostat, ONU (PNUD, Aquastat, FAO), Banque Mondiale, AEIA, Freedom House et Transparency International.

Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

e) Méthodologie

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque Etat pour l'ensemble des critères ESG, ainsi que sur l'évolution relative de ces résultats.

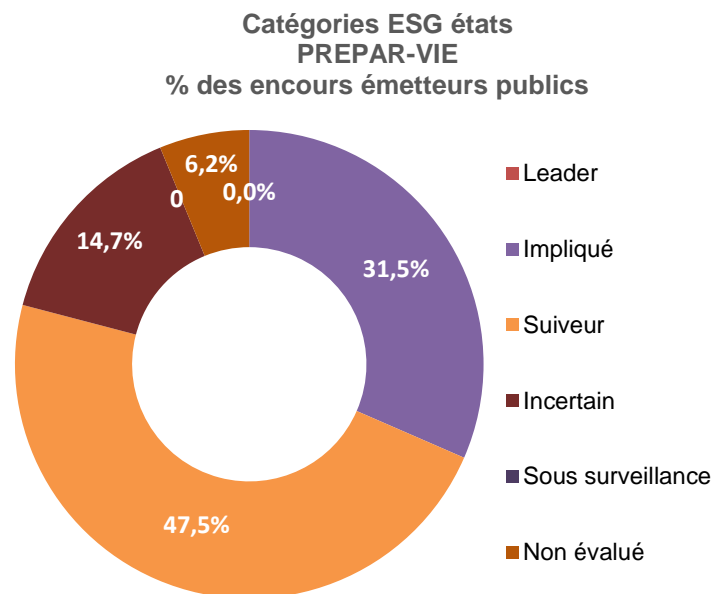
Cette analyse se traduit par une notation de chaque Etat. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de l'ensemble des pays de l'OCDE, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement est fait de l'attribution d'un score sur une échelle de 0,5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ESG est ensuite affectée à chaque Etat, au sein de l'univers de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

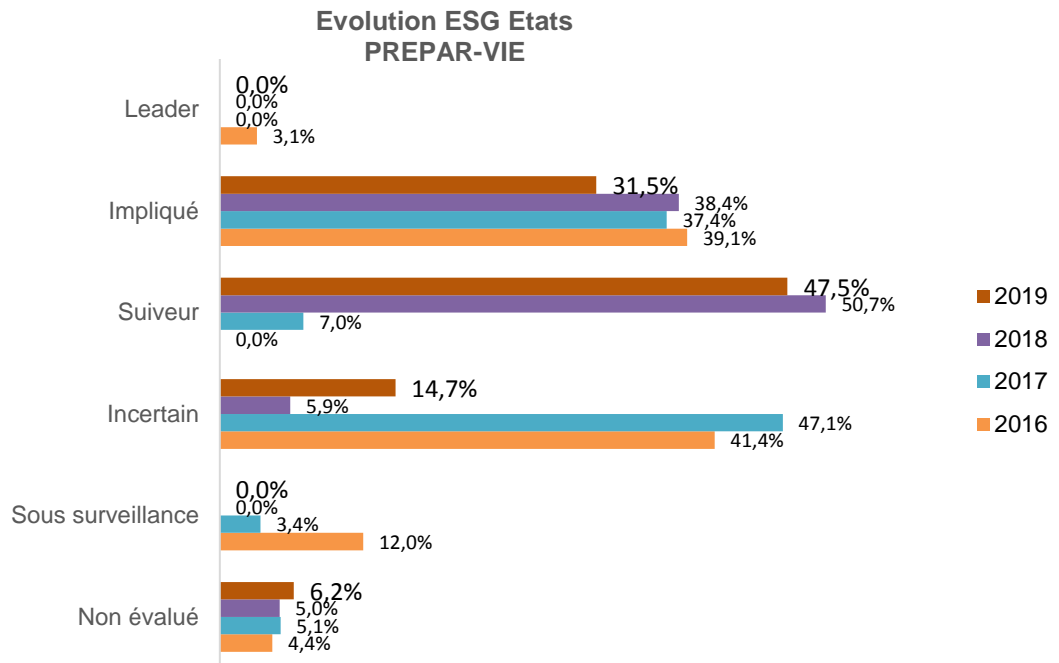
- ▶ SOUS SURVEILLANCE : retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- ▶ INCERTAINS : enjeux ESG faiblement gérés ;
- ▶ SUIVEURS : enjeux ESG moyennement gérés ;
- ▶ IMPLIQUÉS : actifs dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- ▶ LEADERS : les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG.

f) Résultats de l'analyse ESG au 31 décembre 2019

En ce qui concerne les émetteurs « Etats et assimilés » détenus directement, 93,8 % étaient couverts par une analyse ESG. La répartition par catégories ESG était la suivante :



Par rapport aux années précédentes, l'évolution de cette répartition par catégories s'établit comme suit :



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Il n'y a pas eu de nouvel investissement sur les émetteurs publics. Les variations des catégories ESG s'impliquent uniquement par l'arrivée à échéance de certaines obligations et le passage de l'Italie de la catégorie *Suiveur* à *Incertain*.

4. Analyse relative à la Transition Énergétique et Écologique

4.1 Emetteurs Privés

a) Méthode d'analyse TEE

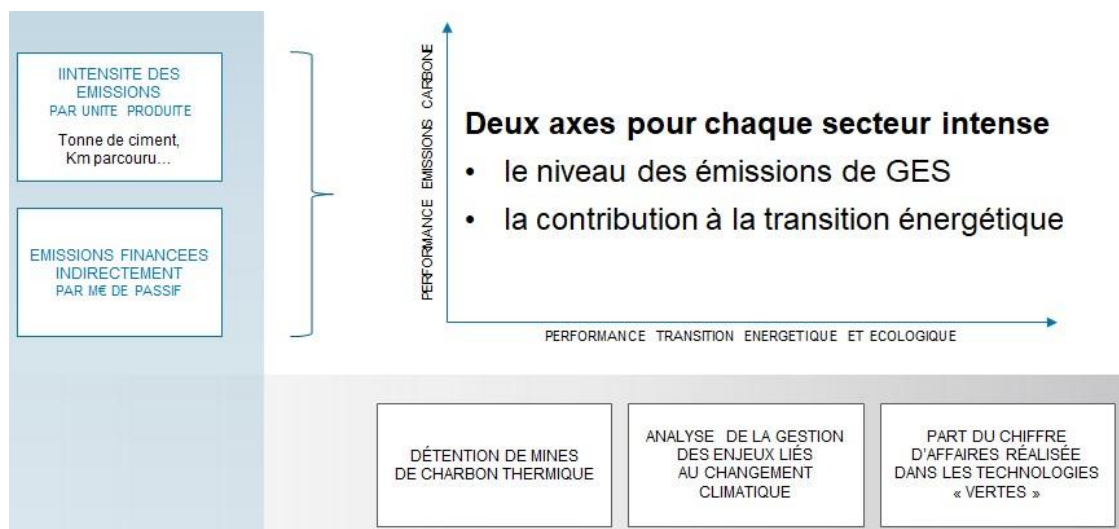
Afin d'apprécier la contribution des émetteurs en portefeuille à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique, le Pôle ISR d'OFI AM réalise une fois par an :

- ▶ une empreinte carbone du portefeuille et d'un benchmark ;
- ▶ une analyse TEE des émetteurs.

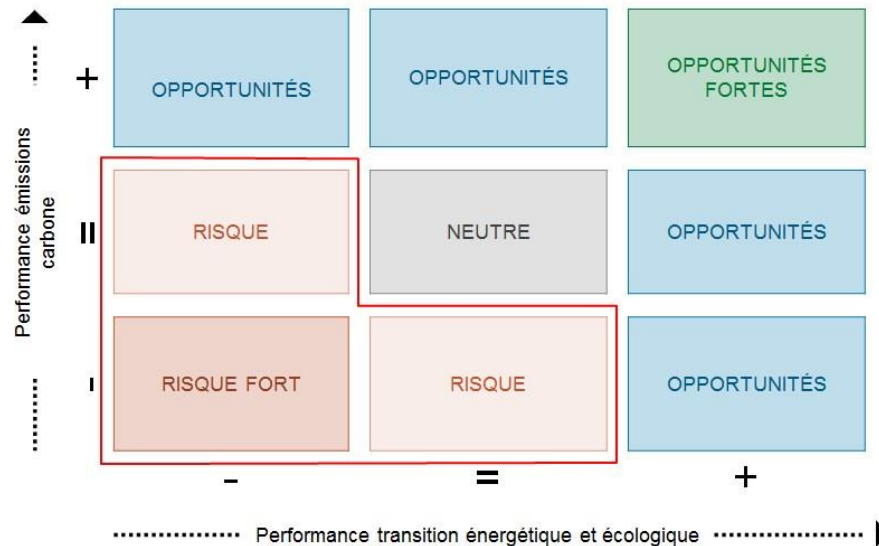
Cette analyse porte sur les émetteurs des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone (Automobile, Chimie, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités...).

L'analyse est réalisée selon deux axes :

- ▶ l'intensité de Gaz à Effet de Serre des activités de l'entreprise ;
- ▶ l'implication de l'émetteur dans la transition énergétique.



Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est ainsi obtenue :



À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

b) Informations utilisées pour l'analyse

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME) :

- ▶ émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- ▶ autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions... .

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

c) Résultats de l'analyse TEE

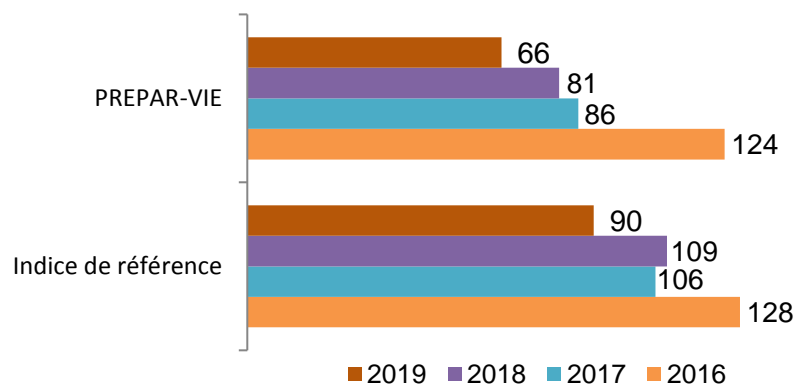
Empreinte carbone

Le calcul des émissions financées indirectement a pour objectif d'évaluer les émissions produites indirectement par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

La formule s'écrit :

$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions de la société}}{\text{Total du passif de la société}}$$

Evolution des émissions financées indirectement
Teg CO2/m€ investi



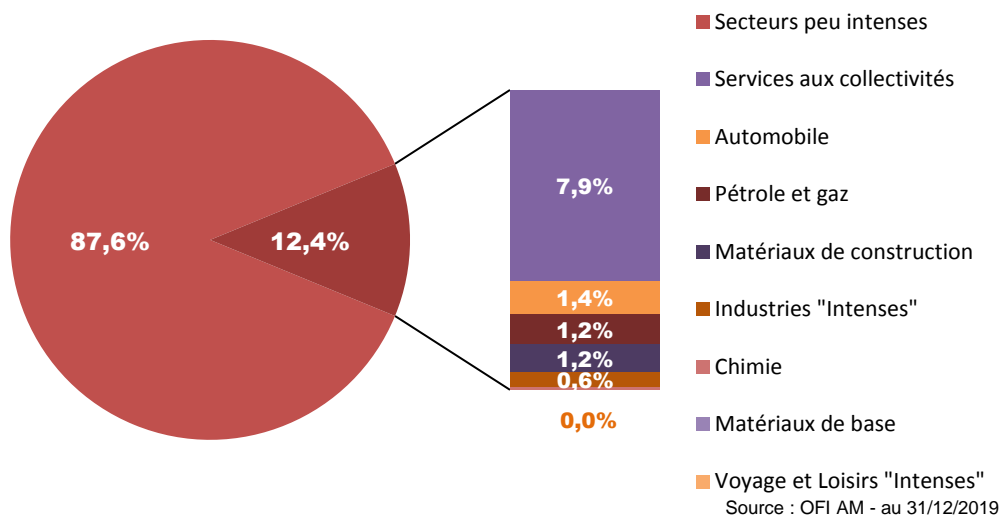
Source : OFI AM - au 31/12/2019

A fin 2019, cette information était disponible pour 89 % de l'encours des émetteurs privés en portefeuille et 96 % de celui de l'indice de référence.

Secteurs intenses - Répartition

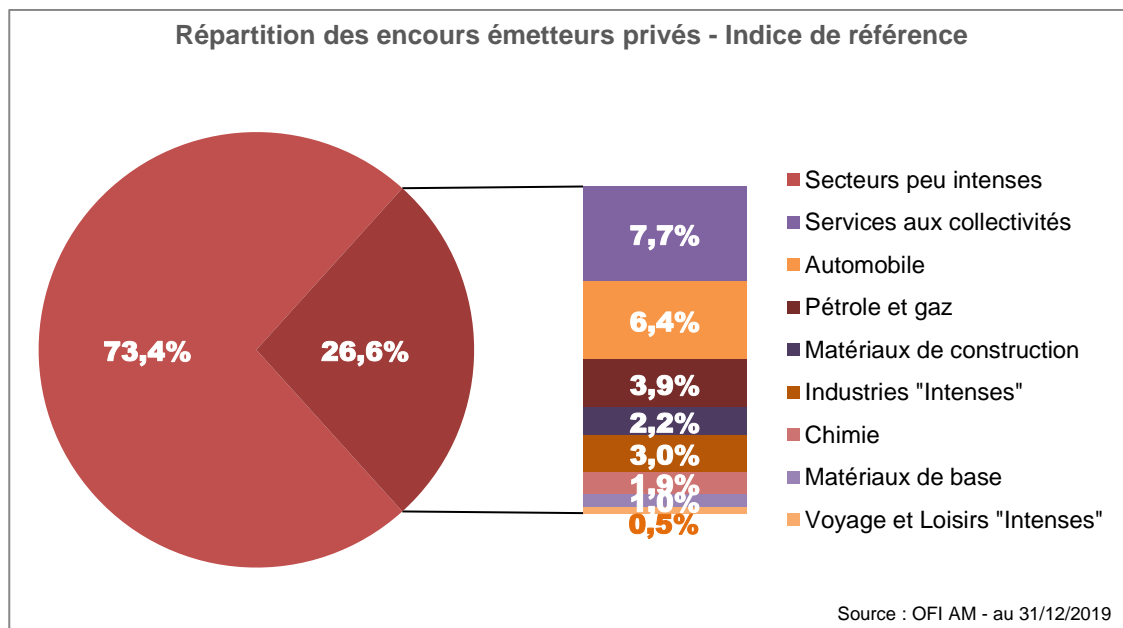
A fin décembre 2019, la répartition sectorielle des encours émetteurs privés du portefeuille, entre « secteurs intenses » et « peu intenses » en émissions carbone, était la suivante (sans tenir compte des « Non évalués » qui représentent 10,9 % de nos encours en émetteurs privés) :

Répartition des encours émetteurs privés - PREPAR-VIE



La proportion des secteurs intenses dans notre portefeuille reste peu élevée (12,4 % en 2019 contre 13,8 % en 2018, 15 % en 2017 et 18 % en 2016). Le secteur des « services aux collectivités » représente le pourcentage le plus important parmi ces secteurs très émetteurs de GES.

Pour l'indice de référence la répartition est la suivante :

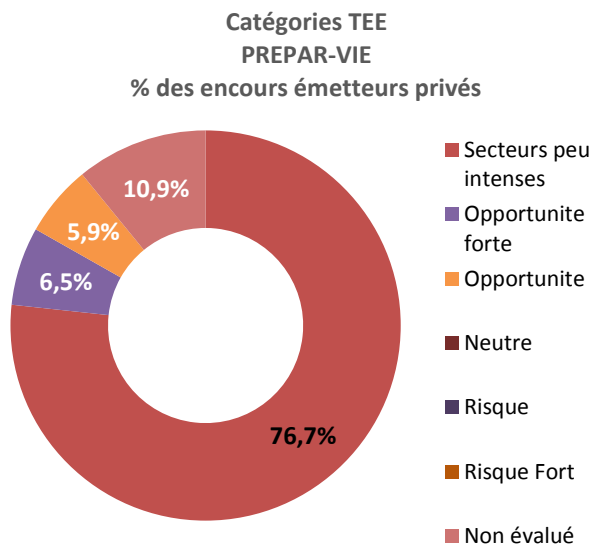


Secteurs intenses – Fortes intensité

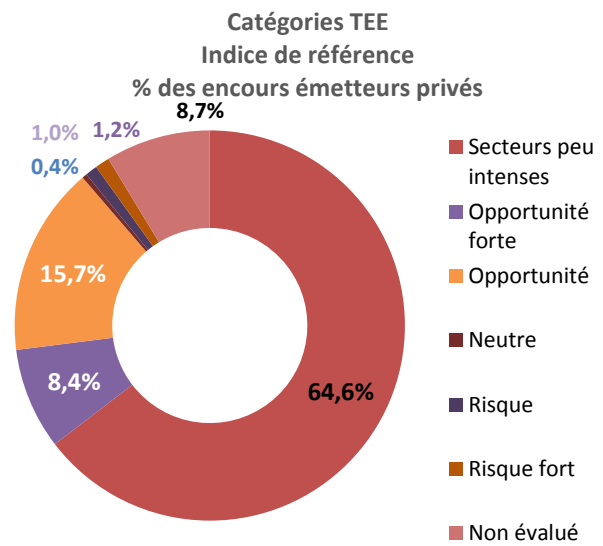
Les émetteurs privés qui présentaient la plus forte intensité carbone du portefeuille étaient les suivants :

| Emetteur | Secteur | % encours émetteurs privés | Emissions financées indirectement |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| VATTENFALL | Services aux collectivités | 1,6 % | 29,5 |
| ENGIE | Services aux collectivités | 1,6 % | 8,1 |
| FORTUM OYJ | Services aux collectivités | 0,7 % | 6,9 |
| ENI | Pétrole et Gaz | 1,2 % | 5,2 |
| ENEL | Services aux collectivités | 0,5 % | 3,6 |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT | Services aux collectivités | 0,3 % | 3,5 |
| INNOGY | Services aux collectivités | 1,4 % | 2,6 |
| EDF | Services aux collectivités | 1,6 % | 2,3 |
| AIR LIQUIDE | Matériaux de base | 0,1 % | 0,6 |
| SEB | Biens de consommation | 1,5 % | 0,5 |
| Total | | 10,5 % | 62,8 |

Répartition par catégorie TEE

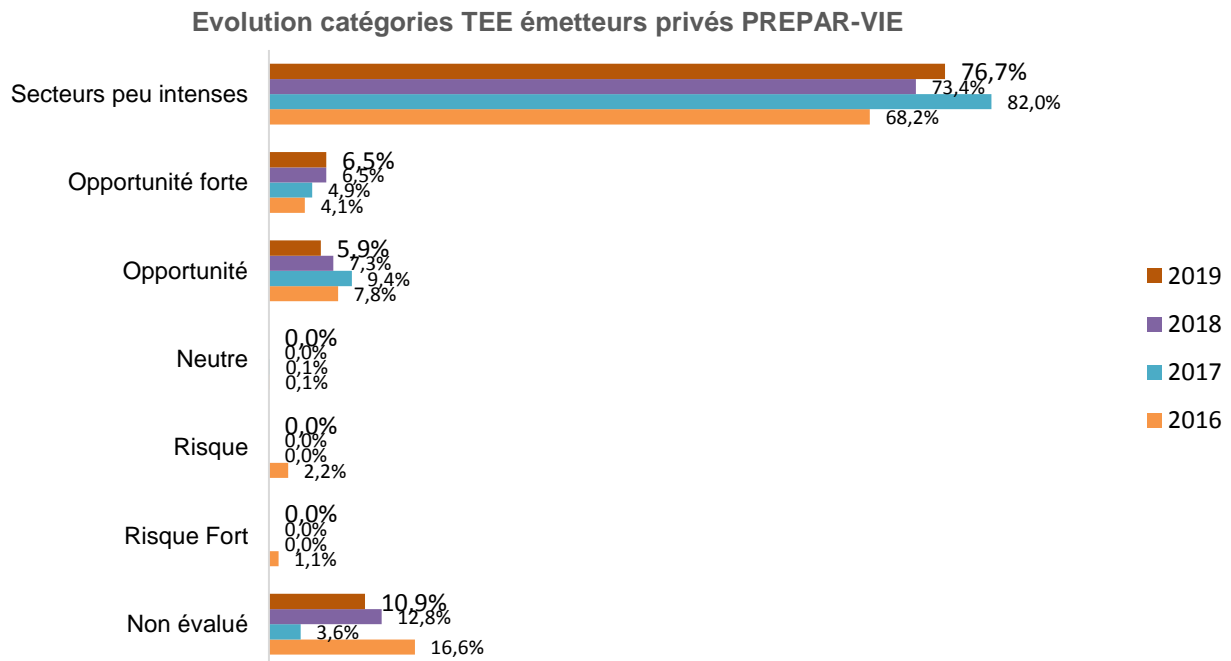


Source : OFI AM - au 31/12/2019



Source : OFI AM - au 31/12/2019

Par rapport aux années précédentes, cette répartition par catégorie TEE a évolué ainsi :



d) Activités liées au charbon thermique et/ou les technologies vertes

Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis fin 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

| Producteurs d'électricité à base de charbon thermique | Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée supérieur à : | Capacité installée Supérieur à : | Expansion (nouvelles capacités) |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Part brune 1 | 30 % | 10 GW | > 300 MW |
| Part brune 2 | 20 % | 5 GW | |
| Part brune 3 | 10 % | | |

| Exploitation de charbon thermique | Chiffre d'affaires supérieur à : | Production annuelle (millions de tonnes) Supérieur à : | Expansion (nouvelles mines) |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Part brune 1 | 30 % | 20 | oui |
| Part brune 2 | 20 % | 10 | |
| Part brune 3 | 10 % | | |

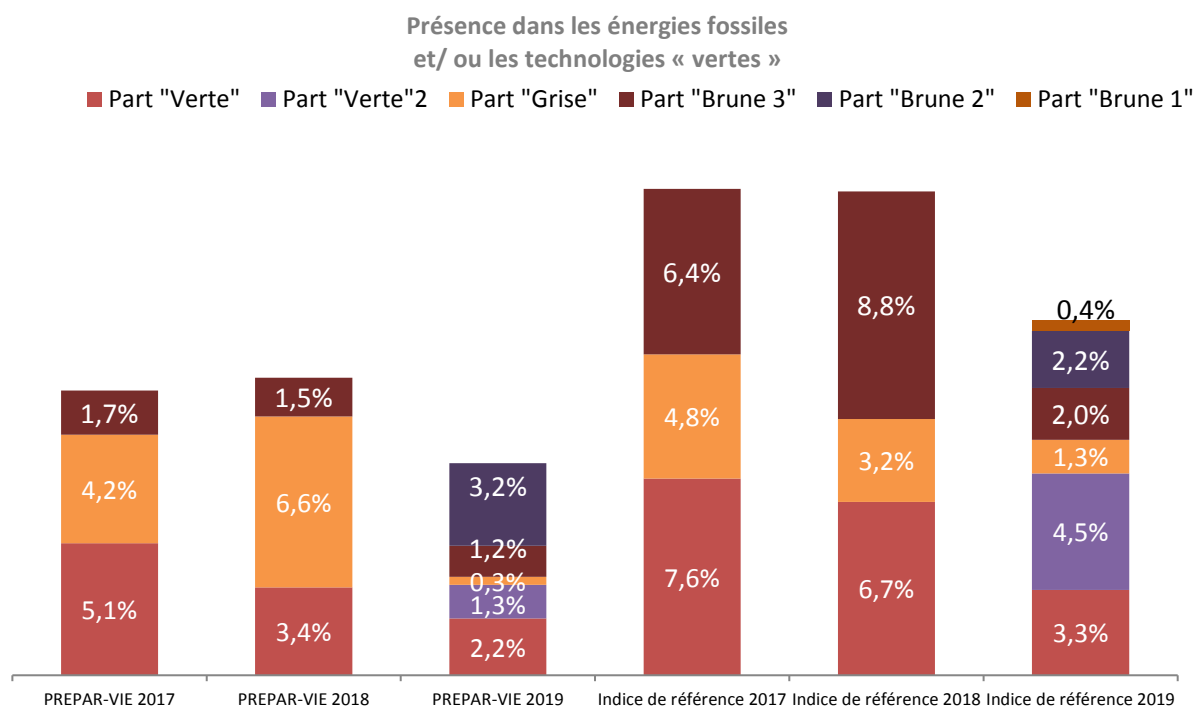
Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Résultats



e) Obligation « vertes » d'émetteurs privés détenues dans le portefeuille

Sont désignés par le terme d'obligations « Vertes » (ou « Green bonds ») les emprunts obligataires destinés à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

L'encours en obligations « vertes » de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index était de 4,3 % à fin 2019.

Dans notre portefeuille, 1 % des encours sont des fonds ou des obligations avec une « thématique ESG », il peut s'agir d'obligations finançant des projets d'énergie renouvelable, des fonds labélisés ISR, ...

f) Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique

Le scénario 2°C

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

La communication d'informations liées au climat repose traditionnellement sur les données historiques. Or les problèmes environnementaux comme les changements climatiques ne sont pas linéaires, et s'aggravent avec le temps. L'analyse de scénarii, déjà couramment utilisée dans l'analyse d'investissement, peut s'appliquer aux changements climatiques pour aider les investisseurs institutionnels à mieux comprendre comment leur portefeuille peut être affecté à long terme. L'analyse de scénarii consiste à estimer la valeur attendue d'un portefeuille dans des conditions données et à une certaine échéance. Le but des scénarii climatiques est de permettre d'évaluer les dépréciations des entreprises (résultant de politiques de transition, de l'évolution de la demande, d'impacts physiques et d'autres facteurs) et de comprendre en quoi ces dépréciations peuvent affecter la valeur du portefeuille.

L'AIE comme référence

Sur la base de cet objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial afin, selon certaines probabilités, de tenir cet engagement. Ce dernier correspond à une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à atteindre l'objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour les différents secteurs d'activités.

2° Investing Initiative : l’alignement des investissements aux objectifs climatiques

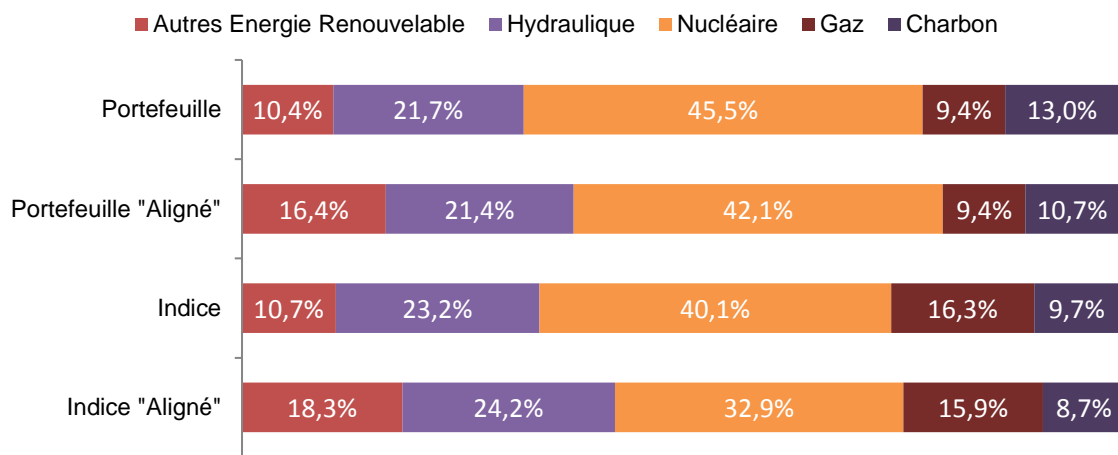
2° Investing Initiative (2ii) est un groupe de réflexion créé en 2012, qui a notamment pour objectifs :

- ▶ de développer des indicateurs et des outils permettant de mesurer la performance climatique des institutions financières ;
- ▶ de déterminer comment aligner les processus d’investissement des institutions financières avec le scénario climatique +2°C ;
- ▶ de favoriser la mise en place d’un cadre réglementaire cohérent avec la réorientation des financements vers une économie décarbonée.

2ii a ainsi mis au point une analyse de l’alignement des portefeuilles actions et obligations d’entreprises avec l’objectif 2°C, en se basant sur les scénarios de l’AIE. Les secteurs couverts par cette analyse correspondent aux secteurs fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Cette analyse permet de comparer pour les diverses technologies, l’état d’avancement des émetteurs en portefeuille par rapport au scénario 2°C.

Pour les producteurs d’électricité :

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque source d’énergie utilisée par les producteurs d’électricité du portefeuille, de l’indice de référence et celle du Scénario 2°C à l’horizon 2024. Nous désignons par « aligné » un portefeuille dont la composition actuelle serait le respect du Scénario 2°C.

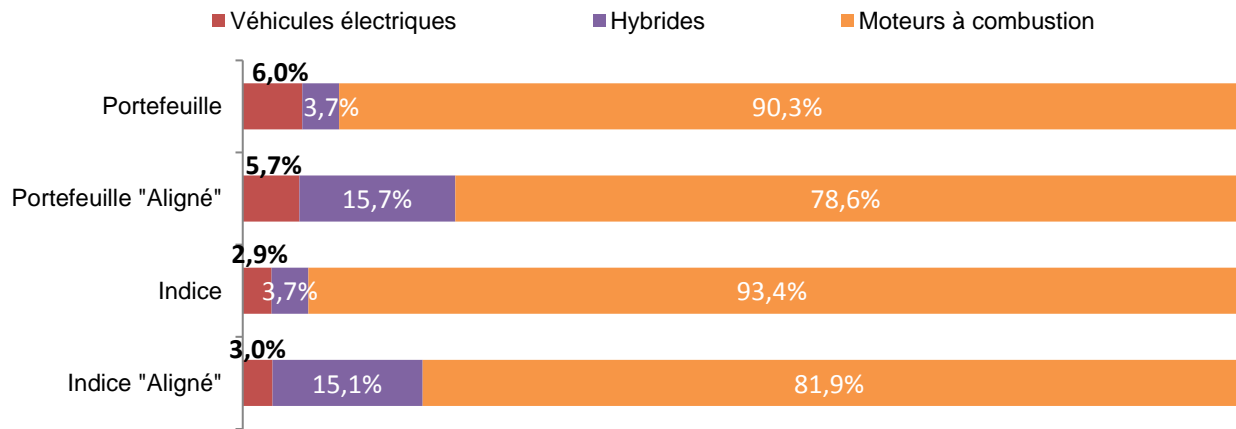


Alors que l’objectif 2°C est atteint pour la part de l’hydraulique et du gaz dans le mix énergétique du portefeuille, il n’en est pas de même pour la part des énergies renouvelables et du gaz.

A titre de comparaison, pour l’indice de référence, les objectifs sont quasiment atteints pour les énergies renouvelables, Hydrauliques, Nucléaire et Gaz. L’indice est en retard en ce qui concerne la part du charbon.

Constructeurs automobiles

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque technologie utilisée par les constructeurs automobiles du portefeuille, de l’indice de référence et celle du Scénario 2°C à l’horizon 2024.



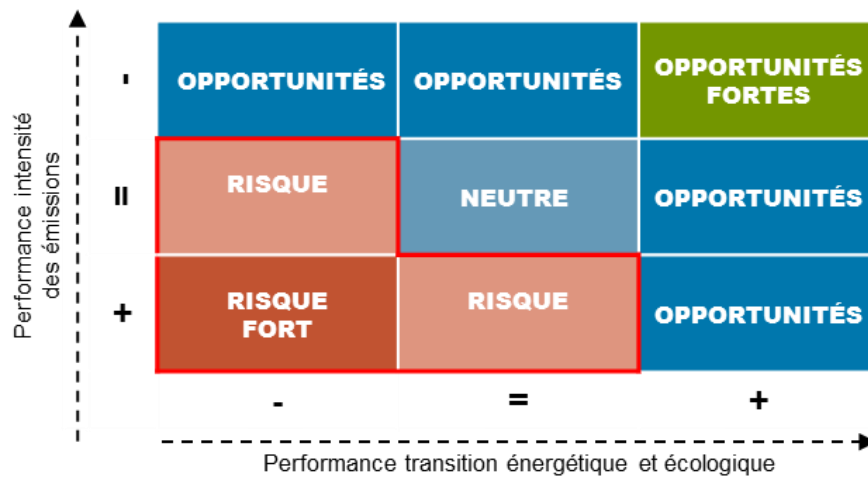
L'objectif 2°C n'est pas atteint chez les constructeurs automobiles du portefeuille, la part de la technologie véhicule hybride étant nettement inférieure.

4.2 Emetteurs Publics

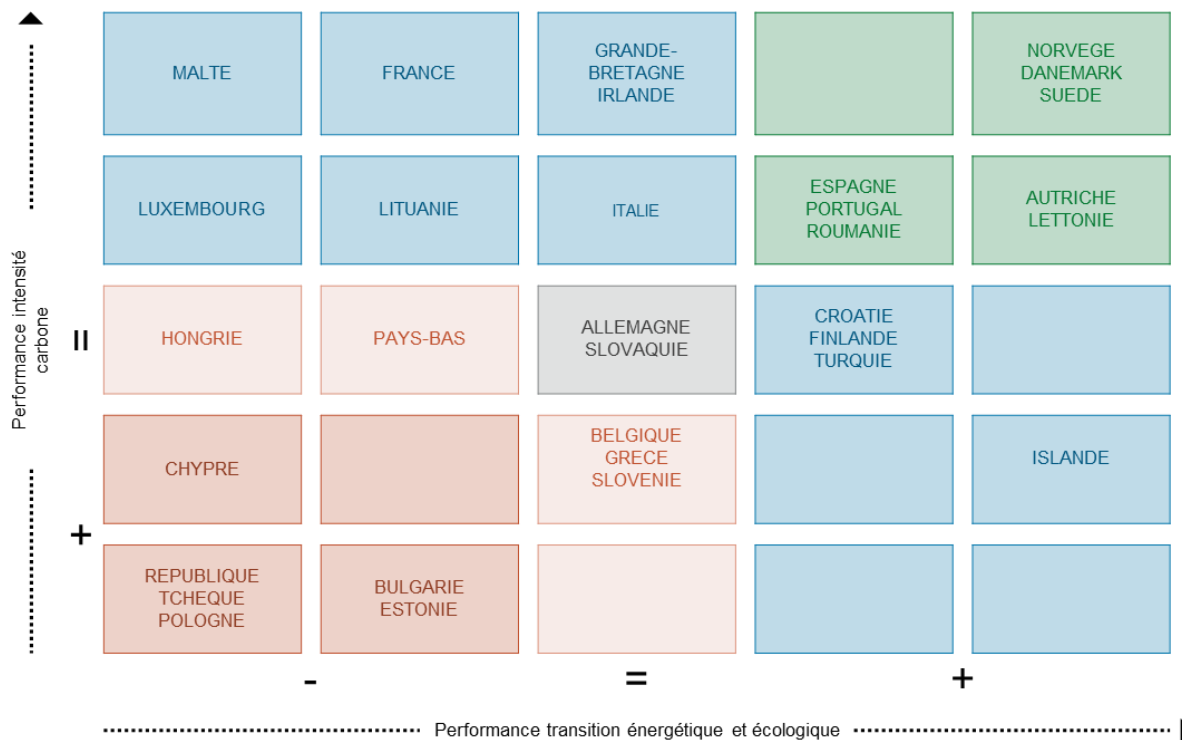
a) Méthode d'analyse TEE

L'analyse TEE des Etats est également réalisée selon deux axes :

- ▶ intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO2 / PIB ;
- ▶ transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.



Pour 2019, les résultats étaient les suivants :

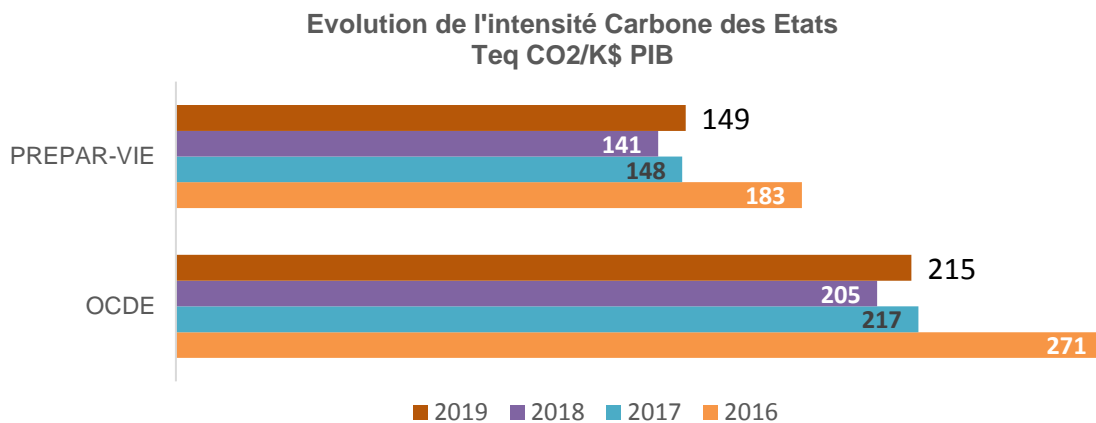


b) Résultats de l'analyse TEE

Empreinte carbone

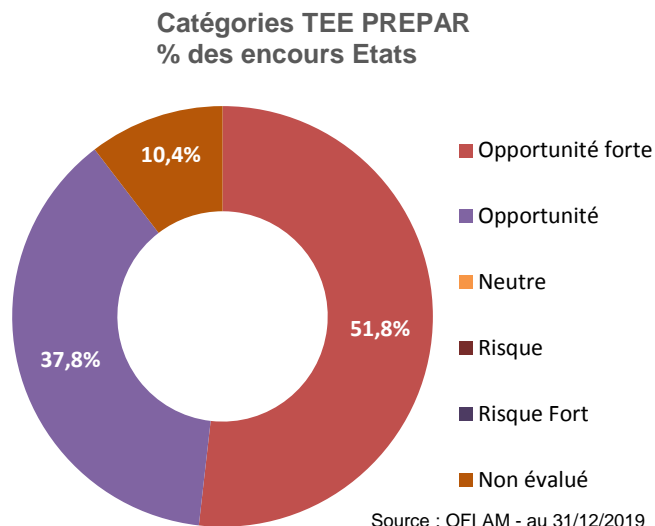
Sur les Etats, l'intensité carbone est estimée à partir de données publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB.

La moyenne pondérée des encours « Etats » du portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE.



Répartition par catégories TEE

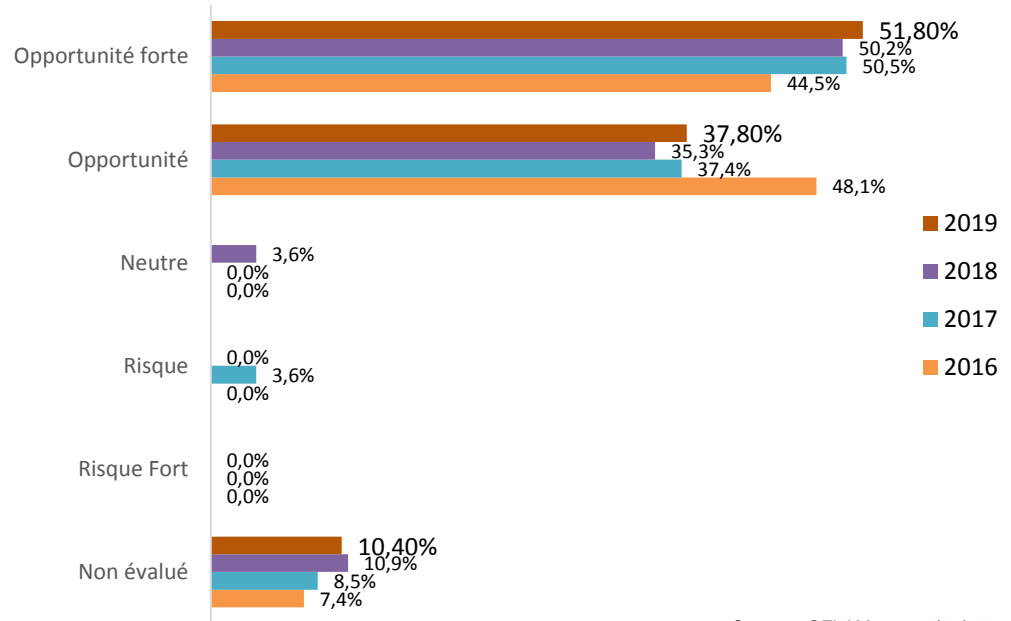
À fin décembre 2018, la répartition des encours des émetteurs « Etats » par catégorie TEE était la suivante :



La part « Non évaluée » correspondait au MAROC et à ISRAEL.

Par rapport aux années précédentes, les catégories TEE des émetteurs publics ont évolué ainsi :

Evolution catégories TEE Etats PREPAR-VIE



Source : OFI AM - au 31/12/2019